

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 330 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 298, AFIN DE CRÉER UNE ZONE RÉSIDENTIELLE »

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement n° 330 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 328, afin de créer une zone résidentielle ».

Avis est donné ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018, le conseil municipal de Havre-Saint-Pierre a adopté, par sa résolution N° 9844-18, le projet de règlement mentionné ci-dessus.
2. Le projet de règlement a pour but de modifier de modifier une partie de la zone 75C (commerciale) et de créer la zone 109R (résidentielle).
3. Le croquis contenu dans le présent avis montre respectivement le zonage existant et le zonage proposé de même que la délimitation des portions des territoires concernés.
4. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
5. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 24 septembre 2018 à 19 h, à la **Maison de la Culture Roland-Jomphe, 957, rue de la Berge**, le maire ou son représentant expliquera le contenu du projet de règlement et les conséquences de son adoption et il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
6. Le projet de règlement peut-être consulté aux heures normales d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h au 1235 RC.1, rue de la Digue.

Donné à Havre-Saint-Pierre, ce 5^e jour de septembre 2018


Laura Mansbridge, directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-joint en affichant copie aux endroits désignés par le Conseil le 5 septembre 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour de septembre 2018

La directrice générale adjointe,


Laura Mansbridge

